

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la collectivité de faire remplacer 59 lampes d'éclairage public, les lanternes étant fournies par la Commune, et 2 commandes d'éclairage public dans les villages Les Chaux et La Visseyre,

Vu la consultation d'entreprises engagée, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées réunie le 13 octobre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – 42164 BONSON, pour un montant de **14 213 € HORS TAXES**.

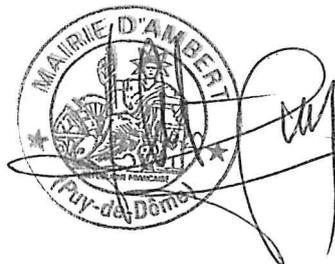
ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20221017-DEC2210054-AU
Reçu le 21/10/2022
Publié le 21/10/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Madame Julienne PAULIARD pour un appartement de type studio situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63 600 AMBERT avec effet au 15 octobre 2022.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 26 octobre 2022

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20221026-DEC2210055-AU
Reçu le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022